

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°12 spécial

01 Septembre 2010

**Délégations de signature accordées par
Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010-1883 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse	p 715
Arrêté n° 2010-1884 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature en matière d'éloignement du territoire de ressortissants étrangers en situation irrégulière	p 716
Arrêté n° 2010-1885 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet	p 718
Arrêté n° 2010-1886 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun	p 722
Arrêté n° 2010-1887 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun	p 726
Arrêté n° 2010-1888 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy	p 729
Arrêté n° 2010-1889 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy	p 733
Arrêté n° 2010-1890 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,- M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy,- M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet	p 736
Arrêté n° 2010-1891 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à Mlle Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation	p 738
Arrêté n° 2010-1892 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Florence PINCHEDEZ, directrice du développement local et des politiques publiques	p 746
Décision 2010-1893 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Mme Florence PINCHEDEZ, déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances(l'Acisé)	p 747
Arrêté n° 2010-1894 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Thomas WARLOT, chef du service des ressources et des mutualisations ; M. Michel LACOTE, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques ; M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication	p 749
Arrêté n° 2010-1895 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse	p 751
Arrêté n° 2010-1896 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse	p 767
Arrêté n° 2010-1897 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse	p 769

Arrêté n° 2010-1898 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse, au titre de la redevance d'archéologie préventive	p 770
Arrêté n° 2010-1899 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Thierry MARIAGE, chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles	p 771
Arrêté n° 2010-1900 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Thierry MARIAGE, chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles	p 772
Arrêté n° 2010-1901 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse	p 774
Arrêté n° 2010-1902 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse	p 782
Arrêté n° 2010-1903 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine	p 784
Arrêté n° 2010-1904 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine	p 790
Arrêté n° 2010-1906 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse	p 791
Arrêté n° 2010-1907 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse	p 793
Arrêté n° 2010-1908 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, en matière de contrôle de la légalité des actes, hors action éducatrice, des établissements publics locaux d'enseignement	p 795
Arrêté n° 2010-1909 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse	p 796
Arrêté n° 2010-1910 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre	p 798
Arrêté n° 2010-1911 du 1er septembre 2010 accordant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	p 798
Arrêté 2010-1912 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, au titre du pouvoir adjudicateur	p 799
Arrêté n° 2010-1913 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'office national des forêts de Bar-le-Duc	p 800

Arrêté n° 2010-1914 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. André HOPFNER, directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun	p 801
Arrêté n° 2010-1915 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL directrice des archives départementales	p 802
Arrêté n° 2010-1916 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Alain PERELLO, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	p 803
Arrêté n° 2010-1917 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature pour les sanctions du premier groupe à M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse	p 806
Arrêté n° 2010-1918 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique	p 807
Arrêté n° 2010-1919 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à : M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse, M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est et à M. François HURSON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est,	p 808
Arrêté n° 2010-1905 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse	p 809
Arrêté n° 2010-1920 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine	p 810
Arrêté n° 2010-1921 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle	p 814
Arrêté n° 2010-1922 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Alain LIGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine	p 815
Arrêté n° 2010-1923 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions	p 821
Arrêté n° 2010-1924 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de Chaumont	p 825
Arrêté n° 2010-1925 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est	p 828
Arrêté n° 2010-1926 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer les avis à la batellerie pour le département de la Meuse	p 833
Arrêté n° 2010-1927 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est	p 834
Arrêté n° 2010-1928 du 1er septembre 2010 accordant délégation signature à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine	p 836

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010-1883 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, en toutes matières, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire (articles L. 1612-2 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BUCHAILLAT, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse est assurée :

par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,

par M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BEYRIES.

La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse, sa suppléance est exercée de droit par M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse, et de M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la suppléance du préfet est assurée :

par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,

par M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BEYRIES.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 5 : L'arrêté n°2009-2453 du 4 novembre 2009 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1884 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature en matière d'éloignement du territoire de ressortissants étrangers en situation irrégulière

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n°09/0919/A du 13 août 2009 nommant M. Gilles GUILLAUD directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant M^{lle} Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Sur proposition de la directrice des libertés publiques et de la réglementation et du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature totale et permanente est donnée à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, pour toutes décisions et pièces de procédures prises et établies en matière d'éloignement et de rétention administrative de ressortissants étrangers en situation irrégulière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M^{lle} Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer en ce domaine :

a) à titre permanent :

Les certifications et visas de pièces et de documents,

Les copies et ampliations d'arrêtés et de décisions et bordereaux de transmission,

Les correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales,

Les correspondances liées à l'application des articles L. 551-1 à L. 555-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

b) en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général, les décisions ci-dessous et les pièces de procédures qui y sont attachées :

Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjours et obligations de quitter le territoire,

Décisions fixant le pays de renvoi,

Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,

Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,

Saisines du Juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,

Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur et chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer les pièces et documents visés au a) de l'article 2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M^{lle} Nicole FRANCOIS, les pièces relatives aux décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire, ordonnant le placement en rétention administrative et les saisines du Juge des Libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention visées au b) de l'article 2.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, et à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et lors des astreintes qu'il est amené à effectuer, pour les pièces et documents suivants :

Certifications et visas de pièces et documents,

Copies et ampliements d'arrêtés et de décisions et bordereaux de transmission,

Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales,

Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5 : Au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, délégation de signature est accordée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy et à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, les pièces et documents visés à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : L'arrêté n°2010-0302 du 11 février 2010 est abrogé .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1885 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 09/0919/A du 13 août 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Gilles GUILLAUD directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2009-0326 du 20 février 2009 nommant Mlle Lisa MERGER chef du bureau du cabinet ;

Vu l'arrêté n° 2009-2724 du 7 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général,
- les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs,
- accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
- validation des carnets de tir des artificiers habilités K4.

En l'absence ou cas d'empêchement de M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général, chargé de l'administration dans le département, délégation est donnée à M. Gilles GUILLAUD à l'effet de signer les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier.

Article 2 : Délégation est donnée à Mlle Lisa MERGER, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer :

toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe ou instructions générales,

les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mlle Lisa MERGER étant autorisée à présider cette commission en tant que représentant du directeur du cabinet,

les ampliations d'arrêtés et copies de décisions.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Gérard AUDINOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents préparatoires relatifs aux questions intéressant la défense et la protection civile à l'exclusion de ceux présentant un caractère réglementaire.

Cette délégation vise notamment :

1. Défense :

- Documentation générale de la défense,
- Protection du secret : instruction des procédures d'habilitation des personnels, à l'exclusion des décisions,
- Information et enseignement de défense - exercices de défense,
- Préparation des mesures de crise dans les domaines suivants :
 - défense civile : ordre public, sécurité civile, santé,
 - défense économique : économie et finances, agriculture, industrie, équipement, transmissions (réquisition de personnes, de biens et de services, élaboration des plans de défense),
 - Liaison avec l'autorité militaire, exercices hors terrain militaire.

2. Secours :

- Préparation des plans de secours: plan ORSEC, plans de secours aux victimes, plans de secours spécialisés, plans particuliers d'intervention, abri, desserrement et hébergement des populations,
- Gestion des grands rassemblements de personnes,
- Déminage,
- Alerte aux élus et à la population,
- Relations avec les opérateurs privés (téléphonie, énergie, infrastructures de transport).

3. Prévention :

- Information préventive des populations - dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS),
- Prévention générale :
 - risques naturels - préparation des plans de prévention des risques (P.P.R.),
 - risques loisirs et domestiques : campagnes d'information et de prévention,
 - coordination des problèmes de l'eau liés à la prévention des inondations,
 - risques industriels et technologiques - transports de matières dangereuses et matières radioactives - installations classées,
 - urbanisme et grands travaux,

information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

- Établissements recevant du public :

procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. AUDINOT étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que représentant du préfet à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,

procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. AUDINOT étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du directeur de cabinet.

4. Administration

- Formation des personnes concourant aux missions de secours :

relations avec les associations de secourisme et les associations agréées de sécurité civile, enseignement et examens, établissement des diplômes (BNSSA, BNMP),

- Suivi administratif des fonctionnaires et des bénévoles.

En est exclue la signature les :

courriers aux ministres et parlementaires,

correspondances comportant décisions de principe ou instructions générales,

ordonnances de paiement, virements, ordres de recette et autres pièces comptables.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gérard AUDINOT, délégation est donnée à :

M^{me} Nicole LECLANCHER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents énumérés dans les points 3 et 4 du présent article, et notamment les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc,

M. Philippe CHARLIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer exclusivement les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc,

M. Franck D'INCAU, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer exclusivement les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par Mlle Lisa MERGER, chef du bureau du cabinet.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Gilles GUILLAUD et de Mlle Lisa MERGER, la délégation de signature qui est accordée à M. Gilles GUILLAUD à l'article 1^{er} sera exercée par M. Gérard AUDINOT, chef du service interministériel de défense et de la protection civile.

Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, et du chef du bureau ou service concerné, la délégation de signature consentie pour leurs bureaux ou services respectifs à Mlle Lisa MERGER, M. Gérard AUDINOT sera transférée à l'un d'eux dans l'ordre suivant :

Mlle Lisa MERGER,

M. Gérard AUDINOT,

Article 7 : l'arrêté n°2010-1512 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1886 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité et passeports,

8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B, et des carnets et livrets de circulation,

9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,

11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications,

14/ Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,

15/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,

16/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,

Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I,

Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

17/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,

18/ Récépissé de manifestation sur la voie publique tel que prévu par le décret loi du 23 octobre 1935,

19/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,

20/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,

21/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,

22/ Autorisations de lâchers de ballons,

23/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,

24/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,

25/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,

26/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,

27/ Autorisations de chasser accompagné,

28/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,

29/ Présidence de la commission de surveillance du centre de détention.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :

a) des communes,

b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,

c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

d) des associations syndicales autorisées.

2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),

4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,

5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,

6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,

7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

8/ Signature des conventions établies pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

9/ Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE

10/ Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy.

Article 4 : L'arrêté n°2010-1513 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1887 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu la note de service du 29 juin 2000 nommant M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun à compter du 1^{er} juillet 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Verdun, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

- Arrêtés autorisant :

* l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes

de l'arrondissement sont concernées,

* les quêtes sur la voie publique,

* les courses pédestres,

* les courses cyclistes,

se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
- Délivrance de cartes nationales d'identité et de passeports,
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Délivrance de livrets spéciaux de circulation A et B, de carnets et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Verdun, M. Jean-Philippe BRAND étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Récépissé de manifestation sur la voie publique tel que prévu par le décret loi du 23 octobre 1935,
- Autorisation de lâchers de ballons,
- Autorisation de feux de la Saint-Jean,
- Décisions relatives aux ventes au déballage,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE
- La signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- les bons de commande dans la limite de 500€
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Verdun,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Récépissés de déclaration d'association,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Décisions prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
- Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, délégation est donnée à :

a) M. Bernard LAGARDE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des collectivités locales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de document à usage administratif.
- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis pour les affaires traitées au sein la section.

b) M. Bertrand LOUIS, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis pour les affaires traitées au sein de la section,
- Délivrance des cartes nationales d'identité et passeports,
- Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- Délivrance de récépissés de déclaration des étrangers,

- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, M. Bertrand LOUIS étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
- Récépissé de remis d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

c) En l'absence, ou en cas d'empêchements concomitants :

- de MM. Jean-Philippe BRAND et Bernard LAGARDE, la délégation pour les matières définies au paragraphe « a » ci-dessus sera exercée par M. Bertrand LOUIS,
- de MM. Jean-Philippe BRAND et Bertrand LOUIS, la délégation pour les matières définies au paragraphe « b » ci-dessus sera exercée par M. Bernard LAGARDE.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1514 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1888 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité,

- 8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B, et des carnets et livrets de circulation,
- 9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- 10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,
- 11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- 12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- 13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications,
- 14/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- 15/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- 16/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- 17/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- 18/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- 19/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- 20/ Autorisations de lâchers de ballons,
- 21/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- 22/ Décisions relatives aux ventes au déballage,
- 23/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- 24/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- 25/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- 26/ Autorisations de chasser accompagné,
- 27/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- 28/ Présidence de la commission de surveillance du centre de détention.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :

a) des communes,

b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,

c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

d) des associations syndicales autorisées.

2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),

4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,

5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,

6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,

7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

8/ Signature des conventions établies pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE

Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)

Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)

Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. François BEYRIES.

Article 4 : L'arrêté n°2010-1515 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1889 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M^{me} Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2009-2216 du 6 octobre 2009 nommant Mme Virginie MARTINEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M^{me} Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Commercy, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant :
 - * l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,
 - * les quêtes sur la voie publique,
 - * les courses pédestres,
 - * les courses cyclistes, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
- Délivrance des cartes nationales d'identité,
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et des carnets et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M^{me} Virginie MARTINEZ étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- Décisions relatives aux ventes au déballage,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,

- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,

Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE

Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)

Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)

- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- Bons de commande dans la limite de 500€
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Commercy,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Récépissés de déclaration d'association,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Décisions prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
- Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Virginie MARTINEZ, délégation est donnée à M^{me} Jocelyne DAL'ZUFFO, secrétaire administratif, à l'effet de signer les documents suivants :

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- récépissés de déclaration des étrangers,

- ampliations d'arrêtés et copies de décisions,

- copies de documents à usage administratif.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1516 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1890 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,- M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy,- M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°09/0919/A du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Gilles GUILLAUD, conseil d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de permettre aux sous-préfets et au directeur des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun et à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

- arrêtés ordonnant l'expulsion et décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger,
- arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière,
- décisions de suspension de permis de conduire,
- arrêtés de placement d'office dans un établissement hospitalier spécialisé, conformément aux dispositions du code de la santé publique,
- autorisations de transports de corps,
- dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est, également, accordée à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Meuse :

a) au titre des permanences qu'il est amené à exercer :

- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en détention administrative d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière,
- les décisions de suspension de permis de conduire.

b) en cas de situation d'urgence dans le cadre des permanences qu'il est amené à exercer :

- les arrêtés de placement d'office dans un établissement hospitalier spécialisé, conformément aux dispositions du code de la santé publique,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-1517 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le sous-préfet de Commercy et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1891 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M^{lle} Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant M^{lle} Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu l'arrêté n° 2009-2724 du 7 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2010-0289 du 8 février 2010 nommant M. Laurent MAITREHEU adjoint au directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M^{lle} Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, les pièces et les documents suivants :

Certification et visa de pièces et documents,

Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,

Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,

Titres de perception rendus exécutoires,

Bordereaux d'envoi,

Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,

Etats statistiques périodiques adressés aux ministres.

I. Administration générale et élections :

Récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

Visa des listes électorales pour les élections sociales et professionnelles,

Récépissés de déclaration de candidature pour ces élections,

Arrêtés désignant les représentants de l'administration pour la révision des listes électorales politiques et professionnelles,

Arrêtés instituant les bureaux de vote pour les élections générales,

Récépissés de déclaration d'association, paraphe des registres,

Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,

Récépissés de déclaration de vente de billets de la Française des jeux,

Autorisation des loteries,

Autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boisson, bals et spectacles,

Arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,

Récépissés de déclaration de manifestations sportives,

Récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,

Autorisation des manifestations sportives ou aériennes,

Autorisation de lâchers de ballons,

Livrets et carnets de circulation, cartes d'identité de commerçants non sédentaires et de revendeurs d'objets mobiliers,

Récépissés d'autorisation de ventes en liquidation de marchandises,

Récépissés de déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes,

Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,

Autorisation préalable afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,

Autorisation provisoire en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité via une formation interne dispensée en entreprise,

Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des états membres de l'Union Européenne,

Autorisation de détention d'armes et de munitions,

Récépissés de déclaration de détention d'armes,

Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

Récépissés de déclaration de ball-trap,

Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,

Agrément des convoyeurs de fonds,

Autorisation de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,

Accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire,

Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,

Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,

Arrêtés et cartes portant agrément des gardes particuliers,

Arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,

Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi et de voitures de petite remise,

Pièces d'instruction des dossiers d'expulsions locatives, sauf accord du concours de la force publique,

Correspondances relatives aux indemnisations amiables, sauf les arrêtés fixant l'indemnité.

II. Environnement et urbanisme :

Autorisations de l'emploi d'explosifs,

Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,

Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,

Actes administratifs : formules de publicité foncière.

III. Circulation automobile :

Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire de catégorie B,

Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,

Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,

Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

Reconstitution partielle de points du permis de conduire,

Arrêtés de suspension des permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,

Interdiction de solliciter un permis de conduire,

Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,

Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,

Mesures administratives consécutives à un examen médical,

Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,

Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,

Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,

Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,

autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,

Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,

Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

IV. Etat civil, étrangers et acquisition de la nationalité :

Cartes nationales d'identité des ressortissants français,

Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,

Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,

Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,

Récépissés de dépôt des demandes d'acquisition de la nationalité française,

Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers d'acquisition de la nationalité française,

Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,

Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,

Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles,

Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile (rétention).

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général :

Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjour et obligations de quitter le territoire,

Décisions fixant le pays de renvoi,

Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,

Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,

Saisines du Juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,

Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, dans les limites et sous les réserves définies aux articles 3, 4 et 5 ci-dessous :

a) à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal, adjoint au directeur chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus relevant des attributions du bureau de l'administration générale et des élections,

b) à M^{me} Marie-José GAND, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à M^{lle} Claudine PÉLISSIER, attaché, chef du bureau des usagers de la route, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,

d) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions.

Article 3 : Sont réservés à la signature de M^{lle} Nicole FRANÇOIS et en son absence et en cas d'empêchement, à celle de M. Laurent MAITREHEU, adjoint au directeur et chef du bureau de l'administration générale et des élections :

Environnement :

Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,

Autorisation de l'emploi d'explosifs,

Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Circulation automobile :

Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

Reconstitution partielle de points du permis de conduire,

Arrêtés de suspension de permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,

Interdiction de solliciter un permis de conduire,

Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,

Mesures administratives consécutives à un examen médical,

Lettres d'avertissement et décisions les rapportant.

État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général) :

Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,

Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,

Saisines du Juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,

M. Laurent MAITREHEU, dispose par ailleurs d'une délégation permanente à l'effet de signer les documents et pièces suivantes :

Certification et visa de pièces et documents,

Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,

Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,

Titres de perception rendus exécutoires,

Bordereaux d'envoi,

Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,

Etats statistiques périodiques adressés aux ministres.

Article 4 : Sont réservés à la signature de Melle Nicole FRANCOIS :

Administration générale et élections :

-Autorisations des manifestations sportives ou aériennes,

-Autorisations de détention d'armes et de munitions

-Agréments des convoyeurs de fonds,

-Autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,

-Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux.

Environnement et urbanisme :

-Actes administratifs : formules de publicité foncière

Circulation automobile :

Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,

Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,

Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,

Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles,

Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,

Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général) :

Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjour et obligations de quitter le territoire,

Décisions fixant le pays de renvoi,

Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 5 : En l'absence concomitante de M^{lle} Nicole FRANCOIS et de M. Laurent MAITREHEU, délégation est donnée à M^{lle} Claudine PELISSIER à l'effet de signer les :

Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

Reconstitutions partielles de points de permis de conduire.

Article 6 : Délégation de signature est accordée en l'absence de leurs chefs de bureaux respectifs :

a) à M^{me} Martine COLLOT attaché de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales et à M^{me} Sylviane MARY, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les pièces et documents suivants :

Certification et visa de pièces et documents,

Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,

Bordereaux d'envoi.

b) à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants :

Certifications et visas de pièces et documents,

Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,

Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales,

Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette délégation s'exerce pleinement lors des astreintes que M. BENEDETTI est amené à effectuer.

c) à M^{me} Mireille MICHEL, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des usagers de la route pour les pièces et documents suivants :

Certification et visa de pièces et documents,

Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,

Bordereaux d'envoi.

d) à M^{me} Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe supérieure, affectée au bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants, relevant de ses attributions :

Certification et visa de pièces et documents,

Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,

Bordereaux d'envoi,

Transmission de documents,

Enquêtes de moralité, certificats de dépôts des demandes, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers de demande d'acquisition de la nationalité française,

Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de regroupements familiaux,

Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles.

Article 7 : En l'absence concomitante de M^{lle} FRANÇOIS, de M. L. MAITREHEU et du chef du bureau concerné, et sous réserve des stipulations des articles 3, 4, 5 ,6 ci-dessus, la délégation de signature consentie pour leur bureau respectif à M^{me} GAND, M^{lle} PELISSIER et M. CASTELLAZZI, est transférée à l'un d'eux dans l'ordre suivant :

M^{me} GAND, M^{lle} PELISSIER, M. CASTELLAZZI.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2010-1518 du 30 juillet 20 10 est abrogé.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1892 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M^{me} Florence PINCHEDEZ, directrice du développement local et des politiques publiques

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 10/0541/A du 15 juin 2010 portant réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, de Mme Florence PINCHEDEZ, en qualité de directeur du développement local et des politiques publiques de la préfecture de la Meuse à compter du 30 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2819 du 3 octobre 2007 nommant M. Vassili CZORNY, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat et le chargeant des fonctions de responsable de la cellule "Europe" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2820 du 3 octobre 2007 nommant Mme Joëlle HERBOURG, attachée de préfecture, chef du bureau des actions économiques et interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2823 du 3 octobre 2007 nommant M. François GIEGÉ, attaché de préfecture, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1704 du 15 juillet 2008 nommant Melle Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat, à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2724 du 7 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M^{me} Florence PINCHEDEZ, directrice du développement local et des politiques publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces et documents suivants :

- a) correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,
- b) les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- c) ampliations d'arrêtés, copies de décisions et certificats conformes,
- d) bordereaux d'envoi,
- e) mandats de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,
- f) titres de perception rendus exécutoires.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de Mme Florence PINCHEDEZ, directrice du développement local et des politiques publiques, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- Melle Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du développement territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vassili CZORNY, attaché de préfecture, adjoint au chef de bureau ;
- M. François GIEGÉ, attaché de préfecture, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- M^{me} Joëlle HERBOURG, attachée de préfecture, chef du bureau du pilotage des politiques publiques.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-1519 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice du développement local et des politiques publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Décision 2010-1893 du 1^{er} septembre 2010 portant délégation de signature à Mme Florence PINCHEDEZ, déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Le Préfet de la Meuse, déléguée départementale de l'Agence nationale pour
la cohésion sociale et l'égalité des chances
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) ;

Vu le décret du 1^{er} août 2006 nommant M. Dominique DUBOIS directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu l'arrêté ministériel n°10/0541/A du 15 juin 2010 portant réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, de Mme Florence PINCHEDEZ, en qualité de directeur du développement local et des politiques publiques de la préfecture de la Meuse à compter du 30 mars 2010 ;

Vu la décision du 4 décembre 2006 du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances nommant Mme Florence PINCHEDEZ déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Florence PINCHEDEZ, déléguée départementale adjointe de l'Acsé, à l'effet de signer les actes, les correspondances courantes et les documents relevant des programmes de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé au département de la Meuse, notamment :

- les décisions et conventions de subvention ne dépassant pas le seuil de 3000 € par acte,
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les documents d'exécution financière du budget.

Article 2 : Sont réservés à ma signature :

- les contrats urbains de cohésion sociale,
- les courriers adressés au président du conseil d'administration de l'Acsé, au directeur général de l'Acsé, aux ministres, aux parlementaires et au président du Conseil Général.

Article 3 : La délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est également conférée à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, sans limite de seuil.

Cette délégation est étendue à la signature des contrats urbains de cohésion sociale ainsi qu'à la signature des courriers adressés au président du conseil d'administration de l'Acsé, au directeur général de l'Acsé, aux ministres, aux parlementaires et au président du Conseil Général.

Article 4 : La décision n°2009-1327 du 6 juillet 2009 est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet de la Meuse,
Déléguée départementale de l'Acse,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1894 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Thomas WARLOT, chef du service des ressources et des mutualisations ; M. Michel LACOTE, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques ; M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du 31 décembre 2008 nommant M. Florent JAUGEON, technicien de classe exceptionnelle, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la décision du 24 février 2009 nommant M. Michel LACOTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau du budget et de la logistique ;

Vu l'arrêté n° 09-0889 - A du 31 juillet 2009 affectant à la préfecture de la Meuse M. Thomas WARLOT, attaché principal d'administration du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté n° 2009-1685 du 20 août 2009 nommant M. Thomas WARLOT chef du service des ressources humaines et des moyens logistiques ;

Vu l'arrêté n°2009-2724 du 7 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans les limites de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Thomas WARLOT, chef du service des ressources et des mutualisations, à l'effet de signer :

toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,

les actes d'engagement du budget de la préfecture,

les bons de commande, dans la limite de 750 euros,

les ampliements d'arrêtés,

les copies de décisions,

les arrêtés individuels accordant des réductions d'ancienneté,

les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,

les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,

les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,

les bons de transport.

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Michel LACOTE, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques, à l'effet de signer :

toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,

les actes d'engagement du budget de la préfecture (hors Titre II),

les bons de commande dans la limite de 500 euros,

les ampliements d'arrêtés,

les copies de décisions.

Article 3 : Dans la limite des attributions de la cellule informatique, délégation de signature est donnée à M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,

les bons de commandes dans la limite de 500 euros,

les ampliements d'arrêtés et copies de décisions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WARLOT la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera successivement exercée par :

M. Michel LACOTE, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques,

M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LACOTE la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera successivement exercée par :

M. Florent JAUGEON.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent JAUGEON la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 sera successivement exercée par :

M. Michel LACOTE.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2010-1520 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1895 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu la loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire, aux chefs de famille fonctionnaires, aux salariés ou agents des services publics, à l'occasion de chaque naissance au foyer ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27-I ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant différentes mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la NBI à certains personnels de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels du ministre de l'équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant création de commissions administratives paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A - PERSONNEL

A - 1 Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E.

A - 2 Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E.

A - 3 Nomination et gestion des agents et des chefs d'équipe d'exploitation.

A - 4 Nomination et gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.

A - 5 Nomination et gestion des O.P.A.

A - 6 Recrutement et gestion des personnels vacataires.

A - 7 Décision de sanction disciplinaire à l'encontre des conducteurs, des agents et des chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E., des O.P.A., des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs et personnels non titulaires à gestion déconcentrée, après communication du dossier aux intéressés, y compris la suspension en cas de faute grave et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11.01.84, le licenciement et la radiation des cadres pour abandon de poste.

A - 8 Délégations relatives à la gestion du personnel concernant l'ensemble des personnels ainsi que ceux mis à sa disposition, y compris les personnels titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à gestion centralisée :

a. Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel ;

b. Octroi de disponibilité aux fonctionnaires prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,

- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

c. Octroi des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée ;

d. Octroi des congés annuels, RTT et récupérations, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ;

e. Octroi des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, congés de présence parentale et congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ;

f. Octroi du congé pour naissance d'un enfant et octroi de congé de paternité ;

g. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;

h. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

i. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ;

j. Octroi aux fonctionnaires du congé parental ;

k. Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;

- l. Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement ;
- m. Octroi des congés de maladie ordinaires aux stagiaires ;
- n. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale ;
- o. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée ;
- p. Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ;
- q. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants :
- au terme d'une période de travail à temps partiel,
 - après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs,
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie, longue durée, accident de service ou accident du travail,
 - au terme d'un congé de longue maladie.
- r. Décision d'imputabilité au service suite à un accident de travail ou de service;
- s. Octroi des congés de formation professionnelle ;
- t. Établissement des ordres de missions sur le territoire français métropolitain ;
- u. Établissement des ordres de missions à l'étranger.
- v. Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires relevant du MAAP.
- A - 9 Fixation des rentes et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
- A - 10 En ce qui concerne l'obligation de service :
- A-10-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent, sans grave dommage pour la vie de la nation, abandonner leurs emplois, et agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations ;
- A-10-2- Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.
- A - 11 Désignation des membres des commissions administratives paritaires.
- A- 12 A - 12-1 Arrêté collectif qui détermine les postes éligibles aux 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.
- A - 12-2 Arrêtés nominatifs pour attribution des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 13 Modification de l'organisation des services, à l'exception des modifications des attributions des services, et des compétences des unités territoriales.

A - 14 En ce qui concerne la gestion des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière :

- a) octroi des congés annuels et exceptionnels,
- b) octroi des congés de maladie,
- c) octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- d) déclaration des accidents de service ou de trajet.

B - AMENAGEMENT DU MILIEU NATUREL

B -1 Aménagement forestier

Décisions relatives :

- aux mainlevées de caution délivrée après le remboursement total d'un prêt FFN,
- au défrichement des bois et forêts de particuliers, de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier,
- au régime spécial d'autorisation administrative de coupe,
- à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des superficies inférieures à un hectare,
- à la résiliation, au transfert à un nouveau bénéficiaire, à la modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et à la décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,
- constats de levée de présomption de salariat pris en application du décret n°86-949 du 6 août 1986.

B-2- Gestion de la chasse et protection de la nature

Décisions relatives :

- * aux associations communales de chasse agréées,
- tutelle et approbation des modifications apportées aux statuts et règlements,
- modalités de constitutions,
- assemblée constitutive et agrément,
- modification de territoire,
- réserves,
- associations intercommunales de chasse agréées,
- * aux réserves de chasse et de faune sauvage,
- * à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial,

- * à l'exercice de la chasse,
 - chasse de nuit,
 - plan de chasse,
 - à l'indemnisation des dégâts de gibier,
 - protection des régénérations,
 - indemnisation des dégâts sylvicoles,
- * à la destruction des animaux nuisibles,
 - agrément des piégeurs,
 - autorisation de capture de lapins,
 - autorisation individuelle de destruction à tir,
 - utilisation des oiseaux de chasse au vol,
 - lâcher,
- * à l'autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement,
- * à l'autorisation d'introduction et de prélèvement dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins,
- * à l'autorisation d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques.

B3 Gestion de la pêche

Décisions relatives :

- à la soumission à la législation de la pêche d'un plan d'eau non visé à l'article L.431-3 du code de l'environnement,
- aux conditions d'exercice du droit de pêche,
- aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- aux conditions de capture, d'introduction et de transport de poissons,
- aux réserves temporaires de pêche.

B - 4 - Police de l'eau

Décisions relatives :

- aux installations, ouvrages, travaux et activités définies conformément aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure de déclaration visée au II de l'article L.214-3 précité, à l'exception des oppositions ou des prescriptions particulières faisant l'objet des deuxième et troisième alinéas de ce II,
- à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux,

- aux articles L.216-14, L.437-14, R.216-15 à R.216-17 et R.437-6 du code de l'environnement, relatifs aux transactions pénales en matière d'infractions à la police de l'eau et de la pêche.
- aux articles L.214-12 et L. 214-13 du code de l'environnement, relatifs à la circulation des engins et embarcations sur les cours d'eau non domaniaux,
- aux demandes de dérogation présentées dans le cadre de la mise en oeuvre d'installations d'assainissement non collectif.

B-5 Aménagement foncier

- arrêtés d'envoi en possession provisoire,
- arrêtés relatifs aux espaces boisés et boisements linéaires, haies, plantations d'alignement,
- arrêtés relatifs au renouvellement des bureaux des associations foncières de remembrement,
- autorisations des travaux des collectivités publiques, des collectivités privées ou à caractère individuel entrepris en annexe du remembrement,
- exécution des rôles de recouvrement des taxes arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement,
- exécution des rôles arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement pour le recouvrement et le reversement de soultes en espèces compensant des plus-values à caractère permanent, fixées dans le cadre d'opérations de remembrement rural,
- avis à donner sur les propositions de désignation des techniciens chargés des opérations d'aménagement foncier,
- transmission du dossier de demande d'aménagement foncier au Conseil Général.

C - AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Décisions relatives :

- à l'autorisation d'exploiter relative au contrôle des structures des exploitations agricoles et aux demandes de recours gracieux,

aux aides du parcours à l'installation et à la dotation des jeunes agriculteurs,

aux décisions financières relatives aux organismes habilités aux parcours de l'installation.

- aux aides à la transmission des exploitations agricoles,

aux plans de redressement et aux aides à la reconversion professionnelle,

au refus ou à la reprise, d'attribution ou de cession des droits en matière d'élevage,

aux Droits à Paiement Unique

- au financement des prêts bonifiés,

- aux plans d'investissement et à l'agrément des avenants à ces plans,

- aux plans de modernisation des exploitations concernant le soutien au développement rural, à la protection de l'environnement et à l'économie d'énergie (octroi des aides financières et délais de prorogation

d'instruction y compris les financements par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

- à l'exploitation par les étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement,
- à la recevabilité des plans d'investissements établis pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
- aux aides particulières en faveur de la modernisation,
- à la gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole :
 - . arrêtés d'attribution d'aides aux études préalables à la mise aux normes des élevages,
 - . arrêtés d'attribution d'aides aux travaux de mise aux normes des élevages,
 - . contrat liant les financeurs à l'éleveur.
- à la répartition, entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles,
- à l'agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, à la modification de l'agrément initial, et au retrait d'agrément,
- aux regroupements d'ateliers laitiers,
- aux transferts de références laitières dus à la mobilité des terres entre exploitants,
- aux transferts de références laitières sans mouvement de foncier,
- à l'autorisation de sortie du statut du S.I.C.A.,
- à l'approbation des dévolutions faites par les S.I.C.A. à d'autres S.I.C.A., coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural,
- au contrat territorial d'exploitation (CTE) en matière de suivi,
- au contrat d'agriculture durable (CAD),
- aux mesures agro-environnementales (MAE).

D - PRODUCTIONS AGRICOLES

D-1 Aides directes à l'agriculture

Décisions relatives :

- aux aides accordées aux exploitants agricoles notamment suite à des difficultés conjoncturelles ou en application des mesures communautaires ou nationales destinées à compenser les effets d'une situation des marchés pénalisante ou mises en œuvre pour orienter certaines productions,

à l'attribution des indemnités pour calamités agricoles,

- à l'attribution des indemnités pour retrait des terres arables de la production agricole,
- aux aides à l'analyse d'exploitations réputées être en difficulté,
- à l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation,

- à l'arrachage et la destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »,
- à l'obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures,
- à l'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture,
- à l'autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique,
- à l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux,
- à tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

D.2 - Productions animales

Décisions relatives :

- à la délivrance de la licence d'inséminateur et de chef de centre d'insémination,
- aux arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

E - REPARATIONS CIVILES

CONVENTIONS ET CONTRATS PASSES AU NOM DE L'ETAT

E - 1 Signature, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, de toutes conventions ou contrats passés au nom de l'État, de tous les actes qui s'y rattachent et notamment :

la signature de l'acte d'engagement,

la notification au titulaire,

les actes relatifs à l'exécution des contrats et conventions jusqu'à leur terme, y compris les actes additionnels et les avenants,

le cas échéant, la résiliation des contrats et conventions.

E - 2 Liquidation des acomptes et des soldes des subventions en matière d'équipements publics des collectivités locales accordés sur les crédits délégués par les ministres compétents ou intéressés.

DEPENSES RESULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

E - 3 Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extracontractuelles des services de l'État, dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'Équipement ».

REGLEMENTS DES DOMMAGES MATERIELS RESULTANT DE COLLISIONS ENTRE DES VEHICULES ASSURES ET NON ASSURES APPARTENANT A L'ETAT

E - 4

1) Indemnisation des sociétés d'assurances, lorsque le montant des dommages ne dépasse pas 4 573,47 €, TVA non comprise.

2) Règlement des litiges, en dehors du cadre de la convention de 1993, selon les règles du droit commun.

E - 5

Indemnisation des dommages lorsque leur montant est supérieur à 4573,47€, TVA non comprise, et ce dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'équipement ».

F - ADMINISTRATION GENERALE ET POURSUITE DES INFRACTIONS

F- 1 Tout acte de gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

F - 2 Demandes d'avis et de déclarations d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en oeuvre au sein de la direction départementale des territoires adressés à la commission nationale de l'informatique et des libertés.

F - 3 Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au code de l'urbanisme.

F - 4 Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État.

F - 5 Répression de la publicité illégale :

F.5.1) - Mise en demeure du contrevenant en cas de défaillance du maire, dans le cadre de la campagne de lutte contre la publicité illégale ;

F.5.2) - Émission du titre de recouvrement de l'astreinte administrative quand la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet.

F- 6 Actes d'exécution d'office de la décision de justice après décision du préfet.

G - INFRASTRUCTURES

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

G - 1 Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau de voies ferrées industrielles.

G - 2 Autorisations de circuler malgré les barrières de dégel.

OPERATIONS DOMANIALES -

G - 3 Actes d'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture, à l'élargissement ou à la rectification des routes nationales, pour le compte de la DIR-EST.

G - 4 Actes d'aliénation de terrains à la suite de modification de l'emprise des routes nationales, pour le compte de la DIR-EST.

G - 5 Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.

EXPLOITATION DES ROUTES -

G - 6 Autorisation de transports exceptionnels y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute.

G - 7 Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes ou de toute autre nécessité.

G - 8 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.

G - 9 Réglementation de la circulation sur les ponts.

G - 10 Autorisation de circulation sur les autoroutes A4, pour les personnels et matériels de travaux publics, visés à l'article R 432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État.

G - 11 Application de l'article R 314-3 du code de la route relatif à l'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie.

G - 12 Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires.

G - 13 Avis du préfet à donner au président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation ou d'aménagement sur les routes à grande circulation.

DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE -

G - 14 Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29.07.27 modifié.

G - 15 Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29.07.27 modifié.

G - 16 Signature des arrêtés de servitudes pour la construction des lignes électriques.

G - 17 Instruction des dossiers de D.U.P. lors de l'établissement de lignes électriques.

EN MATIERE DE CHEMINS DE FER

G - 18 Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.

G - 19 Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898,03 €.

G - 20 Autorisations d'installation de certains établissements.

G - 21 Alignement des constructions sur les terrains riverains.

G - 22 Signature des procès-verbaux de recollement des ouvrages effectués par R.F.F., en vue de leur remise à une collectivité publique.

G - 23 Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de R.F.F., si tous les avis sont favorables ou si le ministère des transports décide de donner satisfaction à R.F.F.

G - 24 Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau et des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

G - 25 Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.

EN MATIERE DE TRAVAUX SUR LES ROUTES NATIONALES DANS LES BASES AERIENNES

G - 26 Autorisation de stockage des déchets inertes.

H - HABITAT ET CONSTRUCTION

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

H - 1 Décisions d'agrément des opérations concernant le logement des immigrés faisant appel au 1/9^{ème}.

H - 2 Conventions de réservation de logements entre l'État et les organismes ayant bénéficié de fonds 1/9^{ème}.

H - 3 Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1% collecteur dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS.

AMELIORATION DE L'HABITAT -

Amélioration de l'habitat des logements locatifs sociaux -

H - 4 Décisions en matière de dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble.

H - 5 Décisions en matière d'agrément et d'octroi de subvention et portant agrément fiscal pour l'amélioration de l'habitat locatif.

H - 6 Décisions portant agrément pour l'amélioration, la transformation ou l'aménagement de logements locatifs conventionnés, bénéficiant du taux de TVA réduit.

H - 7 Décisions en matière de dérogations concernant la date d'achèvement de l'immeuble.

H - 8 Décisions en matière de dérogation accordée pour l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

H - 9 Décisions en matière de prorogation du délai de commencement des travaux et du délai d'exécution des travaux.

H - 10 Décisions en matière de dérogation concernant le montant des travaux subventionnables.

H - 11 Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS.

H - 12 Dérogation au taux de subvention.

Habitat insalubre et lutte contre le saturnisme

H - 13 Décisions et autorisations en matière de subventions pour l'exécution de travaux destinés à supprimer l'insalubrité des bâtiments.

H - 14 Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements.

H - 15 Notification au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.

H - 16 Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.

H - 17 Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb.

H - 18 Logement provisoire des personnes pendant les travaux.

H - 19 Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles.

SUBVENTIONS ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES -

H- 20 Décisions en matière d'octroi de subvention pour la construction de logements locatifs aidés.

H- 21 Autorisation de démarrage anticipé des travaux dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS.

H -22 Décisions en matière d'octroi de subvention portant agrément fiscal d'opérations d'acquisition - amélioration de logements locatifs aidés.

H -23 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un prêt de la caisse des dépôts et consignations y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.

H -24 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un Prêt Locatif Social (PLS) y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.

H- 25 Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux.

H-26 Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la CDC.

H -27 Retrait de la décision lorsque les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois à compter de la décision favorable.

Acquisition - amélioration -

H -28 Décisions en matière de dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un P.L.A.

H -29 Décisions en matière de dérogation aux surfaces minimales ou à la mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité pour les opérations d'acquisition - amélioration pour les foyers et pour les opérations neuves.

H- 30 Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers.

H- 31 Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration.

H- 32 Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.

H- 33 Accusé de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité.

PRETS AIDES PAR L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION À LA PROPRIETE -

H -34 Retrait des décisions d'octroi de prêts aidés à l'accession lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais prévus.

H -35 Décisions en matière d'autorisation de louer et notamment de prolongation de la durée pendant laquelle les personnes physiques accédant à la propriété peuvent louer leur logement.

H -36 Décisions en matière de transfert de prêts au profit d'un nouveau propriétaire en cas de mutation entre vifs.

AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT -

Logements conventionnés -

H -37 Conventions entre l'État et les bailleurs de logements telles que prévues aux articles L 351-1 à L 351-13 du code de la construction et de l'habitation.

H -38 Décisions de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles L 351-2 (3) et L 351-2 (4) du code de la construction et de l'habitation (financement des opérations par prêts conventionnés ou subventions A.N.A.H.).

ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE -

H -39 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de marchés.

H -40 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de cessions, transformations d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.

H -41 a) Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'HLM. ;

b) Convention entre l'État et les organismes HLM ou les SEM relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés en ZUS.

MAINTIEN DU NOMBRE DE LOGEMENTS -

H -42 Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux.

H -43 Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux.

H- 44 Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social.

LOGEMENT D'OFFICE -

H -45 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.

PRIMES DE DEMENAGEMENT -

H -46 Décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation y compris leur liquidation et leur mandatement.

I-URBANISME

URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER -

I - 1 Définition des modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communication de la liste des services de l'Etat qui seront associés.

I - 2 Élaboration, révision des schémas directeurs (S.D.) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des plans d'occupation des sols (P.O.S.), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales.

I-2-1 - Consultation des services de l'État, des collectivités et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le Schéma Directeur (S.D.), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou les plans d'occupation des sols (POS), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

I-2-2 - Consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État, sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

I - 3 Zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et droit de préemption urbain (D.P.U)

I-3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption.

I-3-2 - Droit de préemption - attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

I-3-3 - Zone d'aménagement différé (créée antérieurement au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres de réponses aux notaires et aux copropriétaires concernant l'application du droit de substitution de l'État.

I-3-4 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption.

I-3-5 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres de transmission et de réponse.

I-3-6 - Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.

I - 4 Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

I-4-1 - Consultation nécessaire dans le cadre de l'instruction des dossiers de Z.A.C. lorsque le préfet a l'initiative de la création de la Z.A.C.

I-4-2- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la Z.A.C.

I-4-3- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics.

I-4-4- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC.

I - 5 Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol

I-5-1- Règles d'urbanisme

Dérogations prévues à l'article R 111-20 du code de l'urbanisme

I-5-2 - Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental ne retient pas les observations du maire.

I-5-3 - Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables :

I5-3-1- Lettre de majoration du délai d'instruction;

I5-3-2-Demande de pièces complémentaires ;

I5-3-3 - Décisions concernant susvisées au I5-3 dans les cas prévus à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDE ;

I5-3-4 - Décisions concernant les demandes de permis de construire dans les cas prévus à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDE ;

I5-3-5 - Prorogation de l'acte d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R 424-21 à R 424-23 du code de l'urbanisme ;

I5-3-6 - Décision d'accord ou de refus ;

I5-3-7 - Arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites et les permis tacites ;

I5-3-8 - Notification de la prolongation exceptionnelle ;

I5-3-9 - Avis conforme dans les cas prévus à l'article L 422-5 du code de l'urbanisme ;

I5-3-10 - Arrêté autorisant le différé des travaux de finition.

I-5-4 - Achèvement des travaux

I5-4-1- Décision de contestation de la déclaration ;

I5-4-2- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;

I5-4-3-Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

J - CONTENTIEUX

J-1 Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.

J-2 Urbanisme - transmission des procès-verbaux, signature des plaintes, présentation d'observations à l'audience et tous documents nécessaires à l'exécution de décision de justices.

K - INGENIERIE PUBLIQUE

K-1 - Autorisation des candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant prévisionnel de rémunération de l'Etat inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée, et de signer les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants ;

K-2 - Signature, après décision du préfet sur la candidature, des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants aux opérations dont le montant prévisionnel de rémunération est supérieur à 90000 euros Hors TVA ;

K-3 - Signature des conventions entre les collectivités locales et l'Etat pour l'assistance technique de l'Etat pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre des décisions instruites par ses services.

les copies conformes des arrêtés préfectoraux et des documents administratifs ou comptables,

- la notification des décisions ministérielles ou préfectorales,

- l'approbation technique de projets subventionnés,

Article 3 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Denis DOMALLAIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces arrêtés de subdélégations seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec les ministres et les parlementaires, pour toutes les matières relevant des attributions de l'État dans le département ;

- les correspondances destinées au président du Conseil Général, aux collectivités, établissements publics et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

Article 5 : L'arrêté n°2010-1499 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1896 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 pris en application de l'article 64 du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires pour :

- tous les actes relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires ;
- pour les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du directeur départemental des finances publiques ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mission : Ecologie, Développement et aménagement durables

- Programme aménagement urbanisme et ingénierie publique (113) :
- Programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (181) :
- Programme réseau routier national (203) :
- Programme sécurité routière (207) , à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération label vie
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (217) :
- Programme transports terrestres et maritimes (226)

Mission Ville et Logement :

- Programme développement et amélioration de l'offre de Logements (135)

Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales :

- Programme gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable (0154), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée au CNASEA ;
- Programme valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée au CNASEA ;
- Programme forêt (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée au CNASEA ;
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215).

Mission enseignement scolaire :

- Enseignement technique agricole (143)

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- Programme entretien des bâtiments de l'Etat (309)

Compte d'affectation spéciale - Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État :

- Programme Dépenses immobilières (722)

La délégation relative aux programmes précités porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : M. Denis DOMALLAIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n°2005- 54 du 27 janvier 2005,

- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 4 : L'arrêté n°2010-1500 du 30 juillet 2010 est abrogé .

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1897 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.

Article 2 : Les besoins, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction départementale des territoires.

Article 3 : Sont soumis à mon visa préalable :

Les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

Article 4 : M. Denis DOMALLAIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n°2010-1501 du 30 juillet 2010 est abrogé .

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1898 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse, au titre de la redevance d'archéologie préventive

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-2 à L. 524-13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 332-6, 4°;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier nommant M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, en application des articles L. 524-2 à L. 524-13 du code du patrimoine susvisés, les titres de recette relatifs à la redevance d'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation de la redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables prévues par le code de l'urbanisme constituent le fait générateur, ainsi que les réponses aux réclamations préalables relatives à cette redevance.

Article 2 : M. Denis DOMALLAIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1502 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1899 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Thierry MARIAGE, chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux d'architecture et du patrimoine ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2007 nommant M. Thierry MARIAGE, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, en qualité d'architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry MARIAGE, chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, les décisions et les documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :

- les avis du point de vue architectural sur les demandes d'autorisation de construire ou de lotir dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment du code de l'urbanisme et de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- les avis sur les dossiers de restauration du petit patrimoine communal, église, fontaine, lavoir, pont etc, en vue de l'obtention de subventions ;
- les avis sur tous les projets situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans les sites.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry MARIAGE à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toutes autres demandes au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services.

Article 3 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec les ministres, parlementaires et les conseillers généraux ;
- les correspondances destinées au président du Conseil Général et à ses services ;
- les correspondances aux collectivités, établissements publics et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

Article 4 : M. Thierry MARIAGE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n°2010-1503 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1900 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Thierry MARIAGE, chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux d'architecture et du patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au sein du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2007 portant nomination de M. Thierry MARIAGE, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, en qualité d'architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry MARIAGE à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les documents relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret 27 janvier 2005 susvisé ;

- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et de modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat ;

- les conventions avec le département, les communes et les établissements publics.

Article 3 : M. Thierry MARIAGE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé. Sa signature et celles des agents bénéficiaires sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010-1531 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Colette Desprez

Arrêté n° 2010-1901 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M^{me} Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M^{me} Anoutchka CHABEAU directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M^{me} Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer les décisions, les correspondances et les documents relatifs à l'organisation et à la gestion interne de son service.

Article 2 : Délégation de signature est accordée M^{me} Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

I - COHESION SOCIALE

I -1 AIDE ET ACTION SOCIALES ET PLAN DE COHESION SOCIALE

I - 1 -1 Dispositions générales

Propositions à présenter aux commissions en vue de l'admission à l'aide sociale,

Admissions d'urgence à l'aide médicale aux tuberculeux en ce qui concerne le placement en établissements de cure,

Décisions en matière d'aide médicale en application du Titre I , de l'article L 111-2 du C.A.S.F. et dans les conditions prévues à l'article L. 182-4 du code de la sécurité sociale,

Recours à l'encontre des bénéficiaires, des successeurs, des donataires et des légataires dans les conditions prévues à l'article L 132-8 du C.A.S.F.,

Formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'aide sociale,

Demande à l'autorité judiciaire de fixer la dette alimentaire dans les conditions prévues à l'article L 132-6 du C.A.S.F.,

Inscriptions hypothécaires et radiations dans les conditions prévues à l'article L 132-9 du C.A.S.F.,

Exercice de la subrogation dans les droits de l'allocataire,

Recours devant les commissions départementales et centrales d'aide sociale à l'encontre des décisions des commissions d'admission,

Recours devant la commission centrale d'aide sociale à l'encontre des décisions prises en vertu de l'article L 134-2 du C.A.S.F.

I -1 - 2 Aide sociale aux familles

Allocations aux familles dont les soutiens indispensables accomplissent le service national actif.

I - 1 -3 Aide et actions sociales aux personnes âgées

Aide sociale aux personnes âgées,

Recueil des renseignements indispensables à l'instruction des demandes d'allocation spéciale vieillesse et transmission des dossiers.

I -1 - 4 Personnes handicapées

I -1 - 4 - 1 Aide et actions sociales aux personnes handicapées

Allocations différentielles aux adultes handicapés,

Prise en charge, à titre subsidiaire, des frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées dans les établissements de rééducation professionnelle,

Délivrance et retrait de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Décisions relatives aux modalités de contrôle et conditions de retrait de l'agrément « vacances adaptées organisées pour adultes handicapés ».

I -1 - 4 - 2 Handicap - Dépendance : BOP 157

Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

Fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) (BOP handicap dépendance ou fonds de concours),

Financement des services d'auxiliaire de vie et des actions innovantes de maintien en milieu ordinaire des personnes handicapées.

Compensation des conséquences du handicap

Décisions relatives au comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

I -1 - 5 Aide sociale en matière de logement, d'hébergement et de réadaptation sociale

Mesures d'aide sociale en matière de logement, d'hébergement et de réadaptation sociale prévues à l'article L 111-2 du C.A.S.F.

I 1-- 6 Protection de la famille - BOP 106

Financement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial,

Financement des actions de médiation familiale,

Financement des actions innovantes concernant la famille - Lieux Accueil Parents Enfants - Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Exercice de la tutelle d'état dans les conditions prévues par le décret n°74-930 du 6 novembre 1974 modifié,

Propositions budgétaires adressées aux organismes tutélaires dans le cadre de la procédure contradictoire,

Saisine du juge des tutelles en vue de prononcer une tutelle aux prestations sociale,

Appel des décisions du juge des tutelles confiant une tutelle aux prestations sociales à une personne physique ou morale non agréée,

Financement des actions dans le cadre du dispositif d'accompagnement scolaire réseau solidarité-école.

I -1 - 7 Plan de cohésion sociale - BOP 177

Décisions et financements relatifs au dispositif de réponse à l'urgence sociale et à la lutte contre la pauvreté en application de l'article 43 de la loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988, notamment :

* mesures d'accueil et d'hébergement d'urgence mises en oeuvre dans le cadre du plan de cohésion sociale,

* actions menées à partir des centres d'hébergement et de réadaptation sociale,

- * actions menées en faveur des jeunes - Point Accueil Ecoute Jeunes,
- * dispositifs d'accès aux soins des plus démunis,
- * plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées,
- * mesures favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, notamment par l'insertion économique et par la politique de la ville,
- * financement des mesures d'accompagnement des gens du voyage,
- * décisions et financement relatifs à l'appui social individualisé,
- * financement des mesures d'accompagnement au sein des résidences sociales - maisons relais.

I -1 - 8 Fonctions sociales du logement

Commission des aides publiques au logement -

Convention de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur (protocole de cohésion sociale) - Demande d'avis et vérification du respect du protocole par la CDAPL.

Présidence de la commission des aides publiques au logement, ainsi que notification de toutes les décisions prises par la commission des aides publiques au logement.

Droit au logement opposable

Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale.

I -1 - 9 Immigration et Asile - BOP 303

Décisions et financements relatifs au dispositif de réponse à l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile,

Décisions et financements relatifs à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile,

Actions menées à partir des centres d'accueil pour demandeurs d'asile : accès aux soins, au logement, aux mesures d'insertion sociale et professionnelle,

Décisions relatives aux procédures d'admission dans le dispositif national d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile au sein de la commission départementale d'admission.

I. 2 JEUNESSE ET SPORTS

I -2 -1 Décisions et notifications concernant le contrôle administratif, technique et pédagogique :

- des activités physiques et sportives et des professions, dans le cadre de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et du code du sport,

- des activités de jeunesse et d'éducation populaire, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

I -2 -2. Décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, sous réserve des dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

I- 2-3 Informations et notifications concernant les programmes relatifs :

* à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à l'emploi dans le domaine de l'animation sportive et de jeunesse,

* à l'information et au soutien à l'initiative des jeunes,

* aux politiques territoriales de jeunesse,

* au développement et à la promotion de la vie associative.

I-2-4 Les décisions d'approbation technique des projets d'équipement sportif et socio-éducatif.

I -3 ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX

Approbation des décisions des établissements et services sociaux mentionnés à l'article L 314-7 du C.A.S.F.,

Propositions d'autorisations budgétaires de prix de journée de dotations globales adressées aux établissements et services sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire,

Arrêtés fixant et modifiant la tarification et la dotation globale de financement des établissements t sociaux,

Fixation des montants de la dotation au compte de provision pour créances irrécouvrables et de la dotation à la réserve de trésorerie,

Accusé de réception des demandes d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux, réclamation des pièces complémentaires en cas de présentation d'un dossier incomplet et transmission des dossiers au secrétariat du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale,

Organisation des visites de conformité des établissements et services et sociaux,

Exercice du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements publics et sociaux, à l'exception des déférés au tribunal administratif.

II - PROTECTION DES POPULATIONS

Délégation est donnée à Mme Anoutchka CHABEAU, à l'effet de signer les décisions individuelles prévues :

II-1 En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

les articles des chapitres I à VI du titre III « Le contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du livre II « Santé publique et protection des végétaux » du code rural, dont l'article L.233-1 relatif à la fermeture d'établissement, l'ordre de mesures correctives ou l'arrêt de certaines activités et l'article L.233-2 relatif à l'agrément des établissements, et leurs textes d'application ;

les articles R.224-61 et D.224-64 du code rural relatifs à la gestion des patentes sanitaires, et leurs textes d'application ;

les articles L.218-3 (fermeture d'établissement ou arrêt de certaines activités), L.218-4 et L.218-5 (mesures concernant les produits non conformes, ou présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique) du code de la consommation, et leurs textes d'application.

II- 2 En ce qui concerne la santé et l'alimentation animales :

l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

les articles des chapitres I à V du titre II « La lutte contre les maladies des animaux » du Livre II du code rural, et leurs textes d'application, dont l'attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires ;

l'article R.241-13 du code rural (attribution du mandat sanitaire aux élèves des écoles nationales vétérinaires) et les textes d'application ;

l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants, des centres de rassemblement et des marchés, et ses textes d'application ;

l'article L.235-1 du code rural et ses textes d'application.

II-3 En ce qui concerne la traçabilité des animaux :

les articles de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural concernant l'identification des animaux et leurs textes d'application.

II-4 En ce qui concerne la garde, le bien être et la protection des animaux :

les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du titre I « La garde et la circulation des animaux et des produits animaux » du Livre II du code rural, et leurs textes d'application ;

l'article L.215-9 du code rural ;

les articles L.211-17 et R.211-9 du code rural relatifs au dressage des chiens au mordant, et leurs textes d'application ;

les articles L.211-11, L.211-14 et L.211-14-2 du code rural relatif aux animaux dangereux, et leurs textes d'application.

II-5 En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

Mesures afférentes à l'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère :

les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-11 du code de l'environnement relatifs à la préservation du patrimoine biologique, et leurs textes d'application ;

les articles L.412-1, R.412-2 à R.412-6 du code de l'environnement relatifs aux activités soumises à autorisation, et leurs textes d'application ;

les articles L.413-2 à L.413-5, R.413-3 à R.413-23, R.413-26 à R.413-28 et R.413-41 du code de l'environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, les certificats de capacité, et leurs textes d'application ;

les articles R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement relatifs à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques, et leurs textes d'application ;

les articles R.411-6 et R.411-10 du code de l'environnement relatifs à la dérogation aux mesures de protection ;

les articles R.413-40 à R.413-41 du code de l'environnement relatifs aux établissements soumis à déclaration ;

les articles R.413-45 à R.413-51 du code de l'environnement relatifs aux sanctions administratives.

II-6 En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

les articles L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique, et leurs textes d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ;

l'article R.5142-10 du code de la santé publique, et les textes d'application.

II-7 En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

II-8 En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

le règlement CE/999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ;

le règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 et ses textes d'application ;

les articles du chapitre VI «Des sous-produits animaux » du Titre II du Livre II du code rural, et leurs textes d'application ;

l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques.

II-9 En ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

le livre V du titre I du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation, de mise en demeure, de prescriptions complémentaires ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

II-10 En ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

les articles du chapitre VI «Les importations, échanges intracommunautaires et exportations » du Titre III du Livre II du code rural et leurs textes d'application.

II-11 En ce qui concerne l'épidémiologie :

les articles du chapitre I du Titre préliminaire du Livre II du code rural, et leurs textes d'application

La délégation de signature attribuée à Mme Anoutchka CHABEAU s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

II-12 délégation est donnée à Mme Anoutchka CHABEAU à effet de signer l'ensemble des actes d'administration relatifs

II-12-1 à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations,

II-12-2 à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires,

II-12-3 à la loyauté des transactions,

II-12-4 à l'égalité d'accès à la commande publique,

II-12-5 au contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées

III - ADMINISTRATION GENERALE

III- 1 Ressources humaines

octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, gestion du personnel, dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;

fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation du service ;

établissement des certificats reconnaissant l'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles constatés, à l'exclusion des décisions portant mise en congé pour accident du travail des fonctionnaires et agents non titulaires ;

transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires en service à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;

recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;

commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations

signature des marchés, ordres de service et toute pièce contractuelle relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers ;

commissionnement des agents des services vétérinaires

- décisions relatives à l'action sociale menée en faveur des personnels de la D.D.CSPP.

III - 2 Comité médical - Commission de réforme

Fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme compétents pour les personnels appartenant à la fonction publique de l'Etat, et à la fonction publique hospitalière :

- établissement de la liste des médecins agréés,

- désignation des membres du comité médical départemental,

présidence de la commission de réforme départementale.

Fonctionnement de la commission départementale de réforme compétente pour les sapeurs-pompiers volontaires

III - 3 Divers

Signature des accusés de réception, des recours gracieux ou hiérarchiques et de toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services,

Ampliation des arrêtés préfectoraux et copies conformes de documents administratifs et comptables.

Article 3 : Sont réservées à ma signature :

- Au titre des décisions et notifications relatives au contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives prises en vertu de l'article L 322-5-alinéa 1 du code du sport ;
- Au titre des décisions et notifications relatives à la police des activités d'enseignement des activités physiques et sportives les arrêtés pris en vertu de l'article L212-13 du code du sport, portant interdiction temporaire ou définitive d'exercer tout ou partie des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement ;
- Au titre des décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs :
 - les arrêtés portant interdiction ou interruption d'un accueil, pris en vertu de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant interdiction permanente ou temporaire d'exercer quelque fonction que ce soit ou une fonction particulière auprès des mineurs ou de participer à l'organisation des accueils, pris en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ou d'exploiter les locaux, pris en application de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant fermeture des locaux, pris en application de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté les correspondances à la présidence de la République, au premier ministre, aux parlementaires et au président du Conseil Général de la Meuse. Les courriers destinés aux administrations centrales, aux collectivités et établissements publics locaux seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

Article 5 : Mme Anoutchka CHABEAU peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 6 : L'arrêté n°2010-1504 du 30 juillet 2010 est abrogé .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1902 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M^{me} Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 du Premier ministre nommant Mme Anoutchka CHABEAU directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse :

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 106 "Politiques en faveur des familles vulnérables",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III budget opérationnel de programme (BOP) du programme 134 "Régulation et sécurisation des échanges de biens et services",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 157 "Handicap et dépendance",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 163 "Jeunesse et vie associative",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 177 "Politiques en faveur de l'inclusion sociale",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 210 "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 219 "Sports",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 303 "Immigration et asile".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

Article 2 : Sont réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 3 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 4 : Mme Anoutchka CHABEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé. Sa signature et celles des agents bénéficiaires sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 5 : L'arrêté n°2010-1505 du 30 juillet 2010 est abrogé .

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1903 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom du Préfet de la Meuse, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de la Meuse :

1) Travail et Emploi

Domaines de compétence	Textes (Code du Travail : CT)
1 - Salaires - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale	CT : 7 ^{ème} partie – Livre 4 ^{ème} – Titres I et II CT : 3 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre II
2 – Négociation collective Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale	CT : 2 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II
3 – Agences de mannequins Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	CT : 7 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre II – Chapitre III
4 – Travailleurs étrangers - décisions et visas portant sur les autorisations de travail - visa des conventions de stage -	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III
5 – Apprentissage et Alternance - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la	CT : 6 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V

<p>poursuite des contrats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - contrat de professionnalisation - 	<p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p>
<p>6 – Congés payés</p> <ul style="list-style-type: none"> - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés 	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p>
<p>7 – Emploi</p> <p>7.1 – Chômage partiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel - conventions de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel - décisions relatives à la situation des salariés employés par une entreprise en suspension temporaire d'activité (au-delà de 3 mois) - conventions d'activité partielle de longue durée - participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>Nature du pouvoir</p>	<p>Textes (Code du Travail : CT)</p>
<p>7.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - d'allocation temporaire dégressive - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de cessation d'activité de certains travailleurs salariés - de conversion, d'adaptation ou de prévention <p>7.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>7.4 – Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords pour l'emploi</p> <p>7.5 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE.</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p>

<p>Prime retour à l'emploi.</p> <p>7.6. – Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p> <p>7.7 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>7.8 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>7.9 – Conventions de promotion de l'emploi</p> <p>7.10 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>7.11 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p> <p>7.12 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p> <p>7.13 – Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)</p> <p>7.14 – Décisions embauche en ZRU et ZUS</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre IV</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p> <p>Loi n° 78-763 du 19/07/1978</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p>
<p align="center">Nature du pouvoir</p>	<p align="center">Textes (Code du Travail : CT)</p>
<p>8 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>
<p>9 – Formation professionnelle et certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I</p>

- validation des acquis de l'expérience	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002
10 – Travailleurs handicapés - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés Exonération partielle de l'obligation d'emploi. - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - décisions sur la reconnaissance de la lourdeur du handicap - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre I CT : 6 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II – Chapitre II
11 – Conseiller du salarié - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié	CT : 1 ^{ère} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre II

2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 - 3^{ème} alinéa) ;
- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 - 3^{ème} alinéa) ;
- agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 - 2^{ème} alinéa) ;
- dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
- retrait ou suspension d'agrément (article 39).

- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;

- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;

- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n°81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;

- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;

- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n°42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;

- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n°42-405 du 18 octobre 1945 relative à u mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;

- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Développement industriel et technologique

Décisions, actes et correspondances prises en application de la politique de développement industriel dans les conditions définies par le décret n°83-568 du 27 juin 1983.

4) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprise, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

5) Organisation, fonctionnement des services et gestion du personnel

Décisions, actes et correspondances concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;

- la gestion des personnels dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes en vigueur.

Article 2 - M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine peut, sous sa responsabilité et au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 3 - Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre

- aux ministres

- aux parlementaires

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au président du conseil régional

- au président du conseil général

Article 4 - L'arrêté n°2010-1545 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1904 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 portant nomination de M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'organisation des budgets opérationnels de programmes centraux et régionaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) de la mission Travail-Emploi :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n°2004 -374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

Article 3 : Un compte rendu d'utilisation des crédits me sera adressé trimestriellement.

Article 4 : M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2010-1546 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de Meuse et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1906 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M^{me} Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret du 1^{er} août 2008 nommant M^{me} Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer toutes correspondances, décisions et documents, à l'exception :

- des correspondances avec les ministres et administrations centrales, parlementaires et conseillers généraux,

- des correspondances avec le président du conseil général et ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'État),

- des correspondances avec les collectivités, établissements et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement et relatives aux matières ne faisant pas l'objet de délégation de signature.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M^{me} Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toutes autres demandes au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services.

Article 3 : Mme Anne-Marie MAIRE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté n°2009-1364 du 6 juillet 2009 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1907 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 1^{er} août 2008 nommant Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse, de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse :

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 140 "Enseignement scolaire public du premier degré",

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 230 "Vie de l'élève",

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n°214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale",

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n°139 "Enseignement privé du premier et du second degrés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Anne-Marie MAIRE pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 susvisé.

Article 3 : Mme Anne-Marie MAIRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur des finances publiques de la Meuse.

Article 4 : Sont soumises à mon visa préalable toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 euros.

Article 5 : Sont réservés à ma signature :

- les dépenses d'investissement imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 25 000 euros,

- les dépenses d'intervention imputées sur le titre 6 dont le montant est supérieur à 21 000 euros, à l'exception des bourses, des fonds sociaux et des forfaits d'externat,

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,

- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,

- les frais de justice et de réparation civile.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 7 : L'arrêté n°2009-1365 du 6 juillet 2009 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale et le directeur des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1908 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M^{me} Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, en matière de contrôle de la légalité des actes, hors action éducatrice, des établissements publics locaux d'enseignement

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2008 nommant M^{me} Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M^{me} Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet :

de recevoir et de contrôler la légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges de la Meuse,

d'adresser aux chefs d'établissement les lettres d'observation, en veillant à me transmettre une copie de ces lettres,

d'instruire les recours administratifs concernant les actes non soumis à l'obligation de transmission n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, en particulier lorsque les autorités de contrôle auront été saisies par des tiers ou des membres du conseil d'administration des collèges.

Article 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

Article 3 : Une copie des nouveaux règlements intérieurs des établissements ou des modifications apportées à ceux déjà en vigueur sera transmise au cabinet du préfet de la Meuse.

Article 4 : Mme Anne-Marie MAIRE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2009-1366 du 6 juillet 2009 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1909 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Patrick NAERT directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le l'arrêté ministériel n°BCFR09223098 du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.

	intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
Numéro	Nature des attributions	Références
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : M. Patrick NAERT, peut sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1506 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1910 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Patrick NAERT directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Meuse les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales susvisés, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : L'arrêté n°2010-1507 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1911 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Mise en œuvre des articles 1658 et 1659
du code général des impôts

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts, modifié par ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010, fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1988 n°88-1193 du 29 décembre 1988;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 novembre 2009 nommant M. Patrick NAERT administrateur général des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le l'arrêté ministériel n°BCFR09223098 du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A/89/00052/C du 7 février 1989 relative à l'homologation des rôles d'impôts directs ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A/99/00088/C du 13 avril 1999 relative à l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Meuse et à ses collaborateurs ayant au moins le grade de directeur divisionnaire.

Article 2 : L'arrêté n°2010-1527 du 30 juillet 2010 est abrogé .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté 2010-1912 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, au titre du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant M. Patrick NAERT chef des services fiscaux de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, en vue d'assurer la mise en œuvre des marchés de travaux, de fournitures et de services de l'Etat pour les affaires relevant du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Article 2 : Les besoins de fournitures et de services, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction départementale des finances publiques.

Article 3 : Sont soumis à mon visa préalable :

Les marchés publics dont le coût global (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics.

Article 4 : M. Patrick NAERT peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n°2010-1528 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1913 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'office national des forêts de Bar-le-Duc

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le code forestier ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu la décision du 23 décembre 2009 du directeur général de l'Office national des forêts nommant M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc à compter du 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc, dans les matières suivantes :

- adjudications des ventes de coupes ou produits de coupes de bois (article R134-8 du code forestier),
- déchéance d'un acheteur de coupes de bois (articles L. 134-5 et R. 134-3 du code forestier),
- autorisations de vente ou d'échange de bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 111-1 (2^o) et L. 141-1 du code forestier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MESSANT, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Georges COMMUNAL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service bois.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1509 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1914 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. André HOPFNER, directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le code forestier ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu la décision du 8 septembre 2005 du directeur général de l'Office national des forêts nommant M. André HOPFNER, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. André HOPFNER, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun, dans les matières suivantes :

- adjudications des ventes de coupes ou produits de coupes de bois (article R134-8 du code forestier),
- déchéance d'un acheteur de coupes de bois (articles L. 134-5 et R. 134-3 du code forestier),

- autorisations de vente ou d'échange de bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 111-1 (2^o) et L. 141-1 du code forestier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HOPFNER, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Pascal GRILLON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service bois.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1529 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1915 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M^{me} Lydiane GUEIT-MONTCHAL directrice des archives départementales

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ainsi que les décrets n° 79-1037 et n°79-1040 du 03 décembre 1979 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication n°0307516 du 30 juillet 2003 portant nomination de M^{me} Lydiane GUEIT-MONTCHAL, conservateur du patrimoine de 2^{ème} classe, aux archives départementales de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M^{me} Lydiane GUEIT-MONTCHAL, directrice des archives de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service et relevant de la compétence de l'Etat :

- Toute décision concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.
- Toute correspondance administrative, à l'exception :

de celles destinées :

- aux ministres et administrations centrales,
- aux parlementaires et conseillers généraux,
- au président du conseil général ainsi qu'à ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'Etat),

des circulaires aux maires,

des correspondances aux collectivités, établissements et organismes publics constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement sur les matières ne faisant pas l'objet de délégations de signature.

- Toute copie conforme de documents ou extraits de documents.

- Toute décision dans les matières suivantes :

contrôle des archives publiques, autres que celles relevant du département, définies par la loi n°79- 18 du 3 janvier 1979 susvisée, et dans les conditions fixées par le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 susvisé,

sauvegarde des archives privées et contrôle des archives privées classées, dans les conditions fixées par le décret n°79-1040 du 03 décembre 1979 susvisé,

- Et de viser :

Les propositions faites par les administrations publiques d'Etat en ce qui concerne l'élimination de leurs papiers.

La directrice des archives départementales de la Meuse rend compte périodiquement au préfet des décisions prises en vertu de ces délégations.

Article 2 : Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1510 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des archives de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1916 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Alain PERELLO directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles L. 517, L. 519 et D. 472 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux droits de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n°92-1335 du 21 décembre 1992, relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre du 23 décembre 1992, portant délégation de pouvoir en matière de cartes d'invalidité et avantages s'y rapportant ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (O.N.A.C.V.G.) du 29 août 2008, nommant M. Alain PERELLO, attaché d'administration du ministère de la défense, directeur du service de l'O.N.A.C.V.G. de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, délégation de signature est donnée à M. Alain PERELLO, attaché d'administration du ministère de la défense, directeur du service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Meuse, à l'effet de signer les pièces suivantes ou dans les matières énoncées ci-dessous :

- toute décision visant à assurer aux anciens combattants et victimes de guerre, et d'une manière plus générale, aux ressortissants de l'Office national, le patronage, l'aide matérielle et la reconnaissance de leurs droits, ainsi que le bénéfice des institutions dudit Office, auquel ils peuvent prétendre en vertu des dispositions législatives et réglementaires,

- toute décision portant attribution de congés de maladie ou de cure au personnel du service départemental,

- pour la comptabilité du service, l'exécution des opérations de recettes et de dépenses visées au 3^{ème} alinéa de l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

- les décisions portant attribution, rejet ou retrait :

* du droit à la carte d'invalidité,

* du droit à la mention "station debout pénible",

* du droit à la carte spéciale de priorité,

- les décisions au titre de la délivrance des statuts, avantages et diplômes suivants :

* carte du combattant,

- * carte de combattant volontaire de la Résistance,
- * carte de réfractaire,
- * carte de veuve de ressortissant de l'O.N.A.C.V.G.,
- * carte de pupille de la nation,
- * carte d'orphelin de guerre,
- * carte de veuve de guerre,
- * attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- * carte de patriote réfractaire à l'annexion de fait,
- * titre de patriote transféré en Allemagne,
- * titre de personne transférée en pays ennemi,
- * titre de reconnaissance de la Nation,
- * bonification d'ancienneté allouée aux fonctionnaires anciens résistants, au titre de la loi n°51-11 24 du 26 septembre 1951,
- * diplôme d'honneur attribué aux militaires de l'armée des Alpes,
- * diplôme d'honneur attribué aux engagés volontaires du Pacifique,
- * diplôme d'honneur des porte-drapeau.

- les décisions au titre de l'instruction des dossiers de demande d'allocation différentielle en faveur des anciens supplétifs et de l'allocation de reconnaissance en faveur des anciens supplétifs et de leurs veuves.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain PERELLO, attaché d'administration du ministère de la défense, directeur du service de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services.

Article 3 : Sont réservées à ma signature, pour toutes les matières relevant des attributions de l'Etat dans le département :

- les correspondances avec les ministres et administrations centrales, les parlementaires et les conseillers généraux,

- les correspondances destinées au président du conseil général et à ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'Etat),

- les correspondances avec les collectivités, établissements et organismes publics constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement sur les matières ne faisant pas l'objet de délégation de signature.

Article 4 : M. Alain PERELLO peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n°2010-1511 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur du service de l'O.N.A.C.V.G. de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1917 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature pour les sanctions du premier groupe à M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié par le décret 97-463 du 09 mai 1997, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de sécurité publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995, et notamment son article 4, modifié par le décret 96-1141 du 24 décembre 1996, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 386 du 12 juin 2009 de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 27 juillet 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, à l'effet de signer les décisions d'avertissements et de blâmes prises à l'encontre des gradés, gardiens de la paix, des personnels administratifs et techniques des catégories C et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : L'arrêté n° 2010-0564 du 23 mars 2010 est abrogé.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1918 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Jacques PERREAULT trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 386 du 12 juin 2009 de la ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales nommant M. Laurent GUILMET, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 27 juillet 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

Article 2 : M. Laurent GUILMET peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine, comptable assignataire.

Article 3 : La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

Article 4 : l'arrêté n°2010-1530 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1919 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à : M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse, M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est et à M. François HURSON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est,

ENGAGEMENT DE L'ETAT AU TITRE DES MARCHES D'INGENIERIE PUBLIQUE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002 nommant M. François HURSON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la Navigation du Nord-Est ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse,

- M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la Navigation du Nord-Est,

- M. François HURSON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est, à l'effet :

d'autoriser les candidatures respectives de la direction départementale de l'équipement de la Meuse, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Meuse, de la direction du service de la navigation du Nord-Est et du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est à des prestations d'ingénierie publique dont le montant prévisionnel de rémunération de l'Etat est inférieur ou égal à 90 000 euros Hors TVA, et de signer les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants ;

de signer, après décision du préfet sur la candidature, les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants aux opérations dont le montant prévisionnel de rémunération est supérieur à 90 000 euros Hors TVA.

Article 2 : MM. Denis DOMALLAIN, Jean-Philippe MORETAU et François HURSON peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leur signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté n°2009-2242 du 9 octobre 2009 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service de la navigation du Nord-Est et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2010-1905 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Dominique SIMON,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
GRAND EST**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2008 nommant M. Dominique SIMON directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les conventions nominatives portant règlement et contrôle des placements ordonnés par le juge pour enfants dans les lieux de vie situés dans la Meuse.

Article 2 : M. Dominique SIMON peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1541 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1920 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3^{ème} de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2^{ème} de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. le Dr Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le Préfet de département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. le Dr Jean-Yves Grall, directeur général de l'ARS de Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

1. Hospitalisations sans consentement visées aux articles L. 3211-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique :

la transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant, en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert, et de levée et de sorties d'essai ;

les courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique) ;

les courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie.

2. Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique, et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :

2.1. Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées à l'exception des :

arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;

arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;

arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvement ;

arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;

arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel ;

arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;

arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;

arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;

arrêtés portant dérogation d'alimenter des réseaux intérieurs par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée.

2.2. Piscines et baignades ouvertes au public à l'exception des :

arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements ;

arrêtés portant interdiction de l'utilisation d'une baignade ou d'une piscine ;

arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.

2.3 Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage à l'exception des :

arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores.

2.4 Salubrité des immeubles et des agglomérations à l'exception des :

arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;

arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation ;

arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation ;

arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti ;

arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ;

arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité ;

arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins ;

2.5 Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante à l'exception des :

arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme ;

arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble ;

arrêtés portant agrément des opérateurs ;

arrêtés prescrivant au propriétaire ou à défaut, à l'exploitant d'un immeuble bâti la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas d'inobservation de ses obligations en matière de recherche d'amiante et de mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ;

arrêtés prescrivant la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées sont adaptées.

2.6 Activités funéraires à l'exception des :

arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations ;

arrêtés de création ou extension d'un crématorium ;

arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire.

Article 2 : La délégation accordée ne concerne pas :

l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination du Président de la République, du Premier ministre, des élus parlementaires et du président du conseil général ;

les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires ;

les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet du département de la Meuse ;

les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

Les courriers aux administrations centrales seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Jean-Yves GRALL, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme le Dr Eliane PIQUET, déléguée territoriale de la Meuse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Le Dr Jean-Yves GRALL et de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Isabelle LEGRAND, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Maryvonne EGLER, inspectrice, chef de service fonctions support,
- Mme Céline PRINS, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale
- Mme le Dr Lydie PACHTCHENKO-CLAUDET, médecin inspecteur de santé publique

Article 5 : l'arrêté n°2010-1532 du 30 juillet 2010 est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de la santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1921 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

Opérations de gestion des successions non réclamées, vacantes ou en déshérence dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R 158 et R 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n°92-604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu la décision en date du 5 mars 2010 du directeur général des finances publiques nommant Mme Françoise NOITON en qualité de directeur départemental des finances publiques du département de Meurthe et Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOITON, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, ainsi qu'à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Meuse.

Article 2 : Mme Françoise NOITON, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au III de l'article 44 du décret du 29 avril 2009 précité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-1533 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1922 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Alain LIGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine

DREAL DE LORRAINE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines susvisé et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu les arrêtés relatifs aux listes d'espèces protégées pris en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n°939/97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant M. Alain LIGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2006 portant réorganisation des services routiers de l'Etat ;

Vu la circulaire ministérielle n° 07 1945 du 11 juillet 2007 portant publication du règlement 1013/2006 relatif au transfert de déchets, et notamment son 5ème alinéa sollicitant la délégation aux DRIRE de l'instruction des notifications relatives aux transferts transfrontaliers de déchets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain LIGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine, à effet de signer l'ensemble des actes et décisions et plus généralement tous les documents relevant de ses attributions et compétences de caractère départemental pour le département de la Meuse, dans les domaines d'activités énumérées ci-dessous :

1- mines et sécurité dans les carrières :

mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,

gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 - article 7) ;

application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

2 - explosifs :

décisions d'autorisation d'utilisation dès réception ;

autorisation d'exploitation de dépôts mobiles d'explosifs.

3 - équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;

décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 :

dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression ;

décision d'autorisation d'effectuer en auto surveillance l'épreuve ou la ré épreuve d'équipements sous pression ;

dispense d'épreuve ou de renouvellement d'épreuve hydraulique ;

prescription d'épreuve hydraulique par anticipation ;

autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi ;

autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger ;

décision de sursis à épreuve périodique ;

autorisation de modification de la pression d'épreuve ;

contrôle, surveillance et aménagements aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 1982 relatif aux canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée ;

accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;

autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;

autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;

prescription d'épreuves ou de ré épreuves anticipées d'extincteurs ;

agrément de bouteilles d'acétylène ;

agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;

décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 :

surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet ;

reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 ;

prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression ;

autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident ;

transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident ;

détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression ;

autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation ;

mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 ;

envoi des récépissés de déclaration de mise en service ;

réalisation du contrôle de mise en service ;

sursis de requalification périodique pour une durée déterminée ;

réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique ;

réalisation du contrôle après réparation ou modification ;

récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du 1 de l'article 10 ;

aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques ;

dispense de vérification intérieure ;

aménagements aux vérifications de l'inspection périodique ;

réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide ;

réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente ;

aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques ;

aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique ;

réalisation des opérations de requalifications périodiques ;

aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression ;

réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable ;

désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz ;

délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur ;

décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables) :

surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;

surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;

mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci ;

transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.

4 - Canalisations :

autorisation et renonciation des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

autorisation et renonciation de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n°59-645 du 16 mai 1959 et du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 ;

autorisation et renonciation des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n°65-881 du 18 octobre 1965 ;

surveillance, contrôle et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

5 - Véhicules et transport routier :

réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;

réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;

délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;

délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;

agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;

surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,

surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

6 - Environnement industriel et déchets :

validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre,

actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n°1013/2006 du 14 janvier 2006,

7 - Evaluation environnementale des projets

information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact (article R. 122-2 du code de l'environnement),

saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,

formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,

transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale.

8 - Energie

décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,

délivrance des certificats d'économie d'énergie,

délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

9 - Protection des espèces

décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n°338/97 susvisé,

décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 susvisé et pr otégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement,

décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

Article 2 : Sont explicitement exclus de la présente délégation les actes et décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales,

b) font intervenir une procédure d'enquête publique,

c) relèvent de l'application des dispositions du titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : Sont également exclus de la présente délégation l'ensemble des actes et courriers adressés aux parlementaires, au président du Conseil Régional de Lorraine, au président du Conseil général de la Meuse.

Article 4 : M. Alain LIGER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n°2010-1534 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1923 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, nommant Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes - Est à compter du 1er février 2008 ;

Vu l'arrêté du 07 juillet 2006 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En ce qui concerne le département de la Meuse, délégation de signature est donnée à Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes - Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions et actes suivants :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du code de la route (CDR)
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR

A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de	Circ. TP N° 46 du

	distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine

		public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

Article 2 : M. Georges TEMPEZ peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1535 du 30 juillet 2010 est abrogé .

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au directeur départemental des territoires de la Meuse et au directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2010-1924 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. André HORTH,
directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de
Chaumont**

Police des voies navigables et des milieux aquatiques concernant le domaine public fluvial et le canal de la
Marne à la Saône et ses dépendances, partie située sur le territoire du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
,Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. André HORTH directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de Chaumont, en ce qui concerne les domaines énumérés ci-après :

-VOIES NAVIGABLES ET MILIEUX AQUATIQUES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que, par domaine public fluvial, il faut entendre :

- La rivière MARNE classée dans le domaine public fluvial non navigable, comprise entre la limite des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, sur la rive droite de la commune d'Ancerville
- Le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Meuse

A savoir :

VN 1.1	Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine	Code du domaine de l'Etat, article R 53
VN 1.2	Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête	Code général de la propriété des personnes publiques art. L.2124-8 et suivants
VN 1.3	Extractions de matériaux : attestation de fin d'instruction domaniale	Décret n° 2006-798 du 6.07.2006

2- Police de la navigation

Concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Meuse

A savoir :

VN 2.1	Interruption de la navigation et chômage partiel	Décret du 6.02.1932 modifié, article 1.27 du règlement général de Police
VN 2.2	Mesures d'application du règlement particulier de police (avis à la batellerie, autorisations diverses)	Article 1er du décret n° 73.912 du 27 septembre 1973 modifié règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
VN 2.3	Autorisations de manifestations sur les voies navigables et leurs dépendances	Article 1.23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974 Décret n° 73.912 du 21.09.1973

3 – Police de l'eau :

Concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et la rivière Marne sur le territoire de la Meuse

A savoir :

MAQ 1.1	Tous les actes relatifs aux opérations d'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement art. L.215-14 à 215-18
MAQ1.2	Tous les actes relatifs à la déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement
MAQ 1.3	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	articles R. 214-89 du code de l'environnement
MAQ 1.4	Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau douce prévue à l'article L.216-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R.216-15 à R.216-17 du code de l'environnement
MAQ 1.5	Mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité)	article L.214-3 du code de l'environnement
MAQ 1.6	Mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions	article L.214-3 du code de l'environnement

4 – Pêche :

MAQ 2.1	Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables	Code de l'environnement articles 436-55 et suivants
MAQ 2.2	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	article L 436-9 du Code de l'Environnement
MAQ 2.3	Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	article R 436-22 du Code de l'Environnement
MAQ 2.4	Actes liés à la mise en œuvre, dans les conditions fixées aux, de la procédure de transaction pénale dans le domaine de la pêche en eau douce prévue à l'article L.437-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R. 437-6 du code de l'environnement
MAQ 2.5	Certificats concernant la validité des droits d'un plan d'eau	Articles L.431-7, L.431-8, R. 431-5 à R 437-37 du code de l'environnement

Article 2 : M. André HORTH peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-1536 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1925 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 69-52 du 10 janvier 1969 fixant les conditions de radiation des voies d'eau de la nomenclature des voies navigables ou flottables ;

Vu le décret n° 70-1112 du 3 décembre 1970 définissant la composition des commissions permanentes d'enquêtes dans les ports maritimes sur les voies de navigation intérieure et sur les autres dépendances du domaine public fluvial ainsi que dans les ports de plaisance ;

Vu le décret n° 70-1114 du 3 décembre 1970 relatif à la fixation des tarifs et conditions d'usage des outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur les dépendances du domaine public fluvial ainsi que dans les ports de plaisance ;

Vu le décret n°71-827 du 1^{er} octobre 1971 relatif aux concessions d'outillage public dans les ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux concessions des ports de plaisance ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°76-703 du 23 juillet 1976 relatif aux autorisations d'outillage privé avec obligation de service public dans les ports maritimes, sur les autres dépendances du domaine public maritime et sur celles du domaine public fluvial ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 11 octobre 2005, nommant M. Jean-Philippe MORETAU, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de chef du service de la navigation du Nord-Est à compter du 2 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-624 du 7 mars 2006, portant création du service unique de police de l'eau dans le département de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer les décisions et documents suivants, relatifs aux voies navigables et cours d'eau domaniaux du département de la Meuse, dans les domaines énumérés ci-après :

1 - Gestion du domaine public fluvial :

- Occupations temporaires.

- Travaux sur les voies d'eau domaniales :
 - . prise en considération ;
 - . ouverture de l'enquête ;
 - . autorisation.
- Outillages publics, ports de plaisance :
 - . prise en considération du projet ;
 - . ouverture de l'enquête ;
 - . approbation de l'acte de concession.
- Outillages privés avec obligation de service public :
 - . instruction de la demande, ouverture de l'enquête ;
 - délivrance de l'autorisation.
- Commission permanente d'enquête :
 - . nomination des membres.
- Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance : affichage et consultation de la commission permanente d'enquête ; opposition éventuelle dans le cas de modification.
- Extraction de matériaux :
 - . attestation de fin d'instruction domaniale.
- Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
- Transfert de gestion et superposition d'affectations :
 - . signature de la convention.
- Échange et acquisition de terrains.
- Décision de démolition des biens immobiliers du Domaine Public Fluvial.
- Délimitation du domaine public fluvial, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- Déclassement de cours d'eau :
 - . envoi des propositions à l'administration centrale ;
 - . consultation des services, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- Radiation des voies d'eau :
 - . envoi des propositions à l'administration centrale ;

. consultations des services.

- Concession de voies d'eau :

. envoi des propositions à l'administration centrale ;

. consultations des services.

Affermage des produits de franc bord.

2 - Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à autorisation ni à déclaration au titre du code de l'environnement (avis simple) ;

- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés fixant des prescriptions particulières contestées par les pétitionnaires et des arrêtés d'opposition ;

- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux de mise à l'enquête et d'autorisation ;

- Procès-verbal de visite de contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au code de l'environnement et courriers relatifs aux suites à donner ;

- Autorisation de pratiquer des pêches exceptionnelles ;

- Délits de pêche :

. proposition de transaction auprès du procureur de la République ;

. transmission des procès-verbaux au procureur de la République.

- Interdiction temporaire de la pêche ;

- Décisions favorables simples ou assorties de prescriptions relatives aux projets de constructions en zones submersibles (plans d'exposition aux risques, plans surfaces submersibles, en application de l'article R.421-38-14 du Code de l'urbanisme) ;

Représentation de l'Etat dans les instances judiciaires de premier degré.

3 - Règlements de police et de navigation :

- Règlements particuliers de police ;

- Autorisations de manifestations sur les voies navigables visées à l'article 1.23 du règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Autorisations spéciales de transport visées à l'article 1.21 du règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Contravention à la police de la navigation :

. instruction des procès-verbaux ;

. transmission au Procureur de la République des procès-verbaux ;

. représentation de l'Etat dans les instances judiciaires de premier degré.

4 - Procédures d'expropriation :

- Préparation du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Levée des plans et recherche des propriétaires ;
- Préparation du dossier de l'enquête parcellaire, formalités nécessitées par cette enquête et formalité de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5 - Contentieux de la contravention de grande voirie :

- Notification des procès-verbaux ;
- Saisine des tribunaux administratifs de procès-verbaux de grande voirie ;
- Transactions ;
- Notification et exécution des jugements ;
- Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs en première instance.

6 - Pêche :

- Affermage de la pêche.

7 - Chasse :

- Affermage de la chasse au gibier d'eau ;
- Délit de chasse sur le domaine public fluvial :

. autorisation de transaction ;

. transmission des procès-verbaux au procureur de la République.

Article 2 : Sont réservées à ma signature, pour toutes les matières relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Meuse :

- les correspondances avec les ministres et les administrations centrales, les parlementaires, les conseillers généraux et régionaux,
- les correspondances destinées au président du Conseil Général ainsi qu'à ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'Etat),
- les correspondances aux collectivités, établissements et organismes publics constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

Article 3 : M. Jean-Philippe MORETAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté n°2010-1537 du 30 juillet 2010 est abrogé .

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le chef du service de la navigation du Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1926 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature du préfet de la Meuse à M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer les avis à la batellerie pour le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des Voies navigables de France ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer du 11 octobre 2005 nommant Monsieur Jean-Philippe MORETAU, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de chef du service de la navigation du Nord-Est à compter du 2 novembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour le département de la Meuse les avis à la batellerie suivants :

- diffusion des modifications des conditions d'exploitation à caractère permanent (modification du ou des Règlements Particuliers de Police),
- dérogation temporaire au Règlement Particulier de Police ou au Règlement Général de Police,
- prescriptions de portée générale (économie d'eau),
- événements sensibles,
- annonce d'arrêts ou de prescriptions importants, connus d'avance et de portée limitée (regroupement, réduction d'enfoncement...),
- arrêts de navigation - décision immédiate faisant suite à un événement imprévisible,

- restriction localisée,

- avis à la vigilance,

- information sur tous types d'événements avec ou sans restriction de circulation et/ou de gabarit (décisions prises par Voies navigables de France relatives aux horaires de navigation et aux chômages...).

Article 2 : M. Jean-Philippe MORETAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-1538 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le chef du service de la navigation du Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1927 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 nommant M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences, en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur des aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne à la suite de problème graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du code de l'aviation civile), les « agents habilités » (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : M. Michel HUPAYS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2010-1539 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1928 du 1^{er} septembre 2010 accordant délégation signature à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance modifiée n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et le décret n°2000-609 du 20 juin 2000 pris pour l'application de ses articles 4 et 10 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 nommant, à compter du 1^{er} janvier 2008, M. Jean-Luc BREDEL directeur régional des affaires culturelles de Lorraine,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, en matière de délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles, à l'exception des décisions de refus ou de retrait de licence.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BREDEL à l'effet de signer les correspondances d'ordre technique en matière d'objets mobiliers, et notamment celles du conservateur des antiquités et objets d'art, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Demeurent réservées, en toute matière, à ma signature, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

- au préfet de région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Général et à ses services.

Les correspondances d'une importance particulière seront adressées aux maires, sous couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Article 4 : M. Jean-Luc BREDEL peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n°2010-1540 du 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php